

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 1^{er} juillet 2018

Communiqué de presse

ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LA REGION HAUTS-DE-FRANCE : ALERTE SUR PERSISTANCE OZONE

Les départements de l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme sont concernés par cet épisode de pollution.

L'ozone se forme à partir de polluants, émis par le trafic automobile et les activités industrielles sous l'action du soleil et des fortes températures.

Cet épisode de pollution s'explique par des températures élevées et un ensoleillement important depuis plusieurs jours, favorisant la formation d'ozone à partir d'autres polluants émis localement.

Au vu des conditions météorologiques (ensoleillement important, températures élevée et absence de vent) et des modèles de prévision de la qualité de l'air, les concentrations d'ozone continuent à augmenter.

Au vu de l'évolution défavorable des conditions météorologiques et des modèles de prévision de la qualité de l'air, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Hauts-de-France) prévoit cet épisode, avec le déclenchement, ce dimanche du niveau d'alerte sur persistance, l'épisode étant considéré, au terme de deux jours, comme durable.

Recommandations sanitaires et comportementales

L'Agence régionale de santé recommande en cas d'épisode de pollution dû à l'ozone :

- Eviter les activités physiques et sportives intenses en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- Eviter les sorties durant l'après-midi
- Pour la population : réduisez les activités physiques et sportives intenses
- Dans tous les cas, en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

Le Préfet recommande :

- La vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.
- Par mesure de prévention, il est préférable, dans le cadre de vos déplacements, d'utiliser les moyens de transport les moins polluants dits à mobilité "active" (vélo, marche...), les transports en commun, le covoiturage ou, à défaut de réduire votre vitesse de circulation. Il est également recommandé de maîtriser vos consommations énergétiques.
- Les acteurs économiques (industrie et agriculture) sont également invités à réduire les émissions de polluants dans le cadre de leurs activités. Pour rappel, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit et ce, toute l'année. Le détail des mesures recommandées est disponible auprès des préfetures.

L'efficacité de ces mesures repose, outre les contrôles, sur l'engagement et le civisme de chacun.

Si cet épisode de pollution devait perdurer, le préfet de la zone Nord sera amené à décider d'autres mesures complémentaires.

Toutes les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-protger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.